

Bruno Marchand pas intéressé par la course à la chefferie du PLQ



Le maire de Québec Bruno Marchand. (Photo d'archives)
PHOTO: RADIO-CANADA / MARIE-EVE CLOUTIER



Raphaël Beaumont-Drouin

Publié à 9 h 00

Les militants du Parti libéral du Québec (PLQ) qui rêvaient de voir le maire de Québec Bruno Marchand se lancer dans leur course à la chefferie seront déçus : le maire de Québec ferme la porte.

Ce souhait de certains libéraux, d'abord évoqué en ondes au 98,5 FM, a été confirmé par Radio-Canada lundi matin.

« M. Marchand n'a pas l'intention de participer à la course au leadership du PLQ. » écrit l'attaché de presse du maire, Thomas Gaudreault. « Sa seule motivation demeure la création d'une ville de Québec moderne et le travail qu'il fait en collaboration avec les citoyens. »

Prendre part à la course à la chefferie du parti aurait forcé le maire de Québec à quitter son poste avant la fin de son mandat, prévu en 2025.



Le chef intérimaire du PLQ, Marc Tanguay, en compagnie de la députée Michelle Setlakwe lors du conseil général du parti à Victoriaville.
PHOTO : THE CANADIAN PRESS / JACQUES BOISSINOT

Le PLQ est en quête d'une personne pour succéder à Dominique Anglade.

Jusqu'ici, les députés André Fortin et Monsef Derraji ont montré de l'intérêt pour cette course à la chefferie dont les modalités seront dévoilés d'ici la fin de l'année. Le nom du libéral Marc Tanguay circule également.

Avec les informations de Sébastien Bovet

Plus de détails à venir...

Raphaël Beaumont-Drouin



Profiter de l'été sans amende en raison de la réglementation

Le Journal de Quebec · 27 mai 2023 · 62

Comptez-vous installer une piscine chez vous cette année ? Si oui, assurez-vous qu'elle soit en règle. Autrement, vous pourriez devoir payer une amende de 500 \$ ou plus...



DE NOUVELLES RÈGLES

Depuis le 1er juillet 2021, de nouvelles règles sur les piscines sont en vigueur. Certaines de ces modifications pourraient vous concerner, même si vous avez installé votre piscine avant cette date.

Ces modifications sont variées et touchent notamment aux clôtures à mailles de chaîne, aux plongeurs et aux droits acquis pour les piscines installées avant 2010.

Consultez le site web du ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour vous assurer que votre piscine est conforme.

TOUTE PISCINE DOIT ÊTRE CLÔTURÉE

Cette règle existe depuis longtemps et ne change pas. Même si c'est une piscine gonflable ou démontable, du moment que la profondeur de l'eau est de 60 cm ou plus. Pour que votre clôture soit conforme, elle doit :

- mesurer au moins 1,2 m de hauteur ;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
- être difficile à escalader.

Par contre, vous n'avez pas à mettre une clôture autour de votre piscine hors terre si ses parois atteignent au moins 1,2 m de hauteur. Il suffit alors de clôturer le point d'accès à la piscine, comme votre patio.

LIMITEZ ENCORE PLUS L'ACCÈS

Une clôture, c'est bien, mais ça ne suffit pas. Vous devez aussi vous assurer que la porte d'accès à la piscine se referme automatiquement par l'intérieur à l'aide d'un dispositif de sécurité.

En général, vous devez aussi prévoir au moins un mètre de distance entre la piscine et les appareils liés à son fonctionnement.

VÉRIFIEZ LES RÈGLES MUNICIPALES

Votre municipalité peut prévoir des règles supplémentaires. De plus, vous aurez généralement besoin d'un permis avant d'installer une piscine.

Contactez votre municipalité pour en avoir le coeur net !